

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Arrêté n°  
2023A11

## ARRETE DU 24 JANVIER 2023

### Portant réglementation sur la circulation route de Quantilly (RD59) pendant l'exécution du chantier de réparation de conduite télécom.

#### Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande par courriel reçu en date du 20/01/2023 par Mme MADELAINE Elora société CIRCET, sise 22 rue du Colombier 37700 SAINT PIERRE DES CORPS,

**Considérant** que des travaux de fouille pour la réparation d'une conduite Télécom doivent être réalisés, il convient de modifier les règles de circulation des véhicules.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 30/01/2023 au 28/02/2023, un rétrécissement de chaussée sur la route de Quantilly (RD59) est mis en place à hauteur de l'emplacement indiqué par le demandeur sur le plan ci-joint, pour les travaux et jusqu'à réfection complète de la chaussée et de l'accotement, par le demandeur.

Une circulation alternée par panneaux est mise en place

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules en rapport avec le chantier.

**Article 2** : Les dispositifs nécessaires et obligatoires tels que la signalisation des mesures précitées, la mise en place des déviations ainsi que l'affichage du présent arrêté sont assurés par le demandeur.

**Article 3** : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

**Article 4** : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### Ampliation adressée au :

- 1 exemplaire Demandeur
- 1 exemplaire gendarmerie
- 1 exemplaire CGR
- 1 exemplaire pour archivage

Notifié/publié sur le site internet de la commune

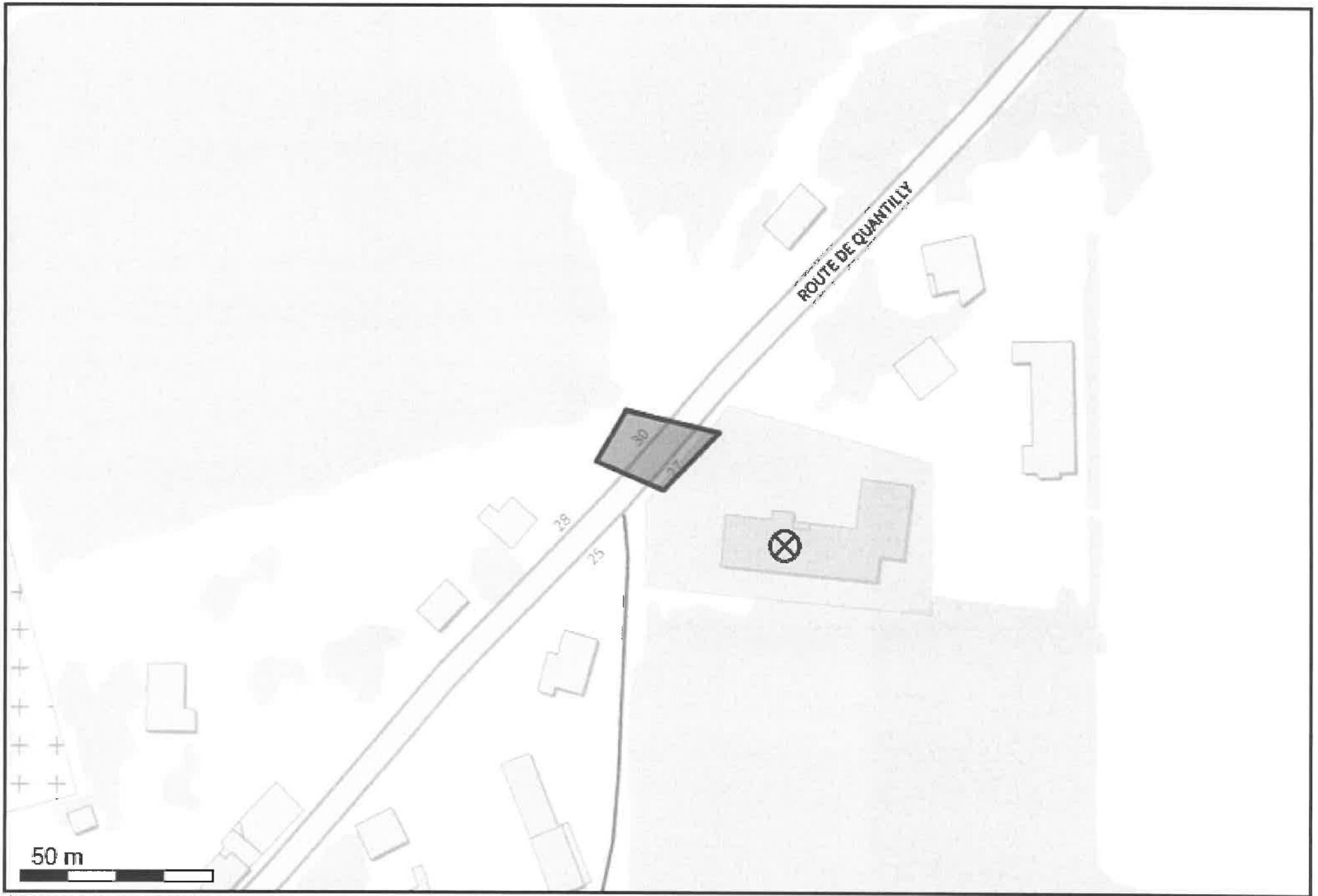
le .....24 JAN. 2023.....

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 24/01/2023

Le Maire



Fabrice CHOLLET



(47.206621 2.421408);(47.206570 2.421729);(47.206439 2.421536);(47.206505 2.421306);(47.206621 2.421408);

